

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-10

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Préfète compétente	Préfète de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Clésence : moineaux quartier Argentine à Beauvais
	Numéro du projet : 2022-01-33x-00156
	Numéro de la demande : 2022-00156-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'habitat et d'efficacité énergétique, le bailleur social Clésence basé à Compiègne (80) envisage dans le cadre de la politique ANRU de réaliser des travaux de réhabilitation (remplacement des huisseries extérieures, augmentation de la performance énergétique du bâti) et de démolition de divers immeubles vétustes ou parties d'immeubles dont elle a la gestion au niveau du quartier Argentine à Beauvais.

Avant intervention, la société Clésence, qui a intégré la prise en compte de la biodiversité dans des procédures d'intervention, a fait faire par Picardie Nature un état des lieux de la biodiversité.

78 sites de nidification de Moineau domestique (*Passer domesticus*) ont été identifiés, ce qui correspond à 50% des populations de Moineau domestique présentes dans un rayon de 15 km. Un seul bâtiment (C11) accueille la majorité des oiseaux (62 nids).

Pour pouvoir réaliser ses travaux, la société Clésence par courrier en date du 26 janvier 2022 sollicite une dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, la société Clésence sur les conseils de Picardie nature propose :

- La destruction des nids hors période de nidification et avec toutes les précautions d'usages ainsi que la pose de 80 nichoirs à moineaux dans des conditions similaires, car les travaux d'isolation prévus ne permettront pas une re-colonisation spontanée. Les premiers nichoirs seront posés sur les façades (mars 2022) et les suivants (hiver 2022-2023) seront intégrés dans une couche d'isolant supplémentaire.

- L'entretien annuel et la garantie du maintien des nichoirs sur le long terme

- La réalisation du suivi de la réinstallation des oiseaux au cours des différentes phases de chantier et des prochains étés jusqu'en 2027, suivis qui seront annuellement transmis aux services de l'Etat.

Et au titre de mesures d'accompagnement :

- la plantation de haies champêtres (sous réserve d'acceptation de la Commune propriétaire et gestionnaire de l'espace urbain) et
- la réalisation d'un/des document(s) de communication en direction des résidents, document(s) dont la forme (affiche, flyer, carte postale, conférence, inventaire participatif, ...) n'a pas encore été définie.

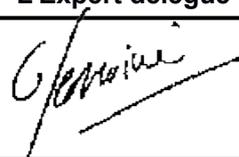
Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier réalisé, mais regrette le dépôt de dossier « en urgence » compte tenu du phasage des travaux proposés (printemps 2022 pour les premières interventions).

Compte tenu de l'importance des colonies locales, bien que le Moineau domestique bénéficie d'un statut de menace faible (PC- préoccupation mineure), il émet un avis favorable sous réserve de :

- la réalisation des propositions formulées (dans ce sens un engagement de la Commune de Beauvais pour la réalisation et la gestion des haies champêtre serait bienvenu)
- d'installer un nombre de nids artificiels avec un coefficient de 1,5 soit 120 nids.

Il attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur l'éventuelle vulnérabilité des nichoirs installés en façade (exposition au vent, vandalisme éventuel, durabilité..), et sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction.

AVIS : Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Tacite <input type="checkbox"/>	
Fait le 22 février 2022 à Villeneuve d'Ascq	L'Expert délégué
	
	Expert délégué : Guillaume LEMOINE